



ARRETE N°2023-032

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Commune de
RICHEBOURG

Tel : 03.21.61.90.30
mairie@richebourg62.fr

Le Maire ou Président de RICHEBOURG,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du 3 octobre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 janvier 2021 après avis du comité technique en date du 15 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELLINA Laurence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEMONCHY Pauline	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CUVILLIER Alexia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à RICHEBOURG, le 15/02/2023

Le Maire de Richebourg,
Jérôme DEMULIER



PUBLIÉ LE :